



ARRÊTE N° 2020/110

**ARRÊTE INTERDISANT TEMPORAIREMENT LE STATIONNEMENT DE
TOUS VEHICULES RD n° 103 -RUE DU COLOMBIER DANS
L'AGGLOMERATION DE SAINT-LIZIER**

LE LUNDI 30 NOVEMBRE 2020 DE 07 H 00 A 18 H 00

Le Maire de Saint-Lizier (Ariège),
VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des collectivités locales, complétée et modifiée par la loi n° 82-623 du 22 juillet 1982 ;
VU le code de la route et notamment les articles R 110.1, R 110.2, R 411.5, R 411.8, R 411.18 et R 411.25 à R 411.28 ;
VU le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2213.1 à L 2213.6 ;
VU le Code des Communes et notamment les articles L 131.2 à L 131.4,
VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 ;

Vu la demande de Mme Gaëlle MIOTTO, société Déménagements Ariègeois sise 09400 MERCUS, en date du 30 septembre 2020 ;

VU la nécessité de régler le stationnement dans la rue du Colombier devant les n° 10, 13, 15 et 17 pour permettre le stationnement temporaire d'un camion de déménagement et de laisser libre la circulation des véhicules,

ARRÊTE

ARTICLE 1 : Le lundi 30 novembre 2020, de 07 h 00 à 18 h 00, afin de permettre le stationnement d'un camion de déménagement, le stationnement sera interdit sur 2 emplacements devant le n° 10 et devant le n° 13, 15 et 17 afin de laisser libre la circulation.

ARTICLE 2 : La signalisation réglementaire d'interdiction de stationner sera mise en place par les services techniques de la commune de SAINT-LIZIER maintenue et entretenue par les personnes chargées du déménagement.

ARTICLE 3 : Si, pour des raisons imprévues, le déménagement ne pouvait être exécutés dans les délais impartis, les dispositions du présent arrêté seraient prorogées, sans qu'il soit nécessaire de prendre un nouvel arrêté.

ARTICLE 4 : Dès l'achèvement du déménagement, le permissionnaire devra enlever les débris, nettoyer et remettre en état à ses frais les dommages résultant de son intervention.

ARTICLE 5 : Le présent arrêté fera l'objet d'une publication et d'un affichage selon les règles en vigueur.

ARTICLE 6 : Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

ARTICLE 7 : Le Maire, le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Saint-Girons, le garde-champêtre et la personne chargée du déménagement sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté.

Article 8 : Ampliation à :

- Mme Gaëlle MIOTTO, Déménagements Ariègeois
- M. le Commandant de Gendarmerie de Saint-Girons
- M. le Chef du Centre de Secours de SAINT-GIRONS

Saint-Lizier, le 26/11/2020
L'Adjoint au Maire
Claude GARCIA.

Le Maire adjoint

GARCIA Claude

